

ARRETÉ :

AR_2018_03

arrete zonage assainissement

Le Maire :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE HÈCHES

**Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement**

- Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2017 approuvant le projet de zonage de l'assainissement,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 janvier 2018 désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article I

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Hèches.

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2018 065-216502187-20180202-AR_2018_03-AR

Article II

Monsieur Richard DAYEZ désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article III

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Hèches du lundi 26 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Hèches les jours et heures suivantes :

- *lundi 26 février 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 ;*
- *vendredi 09 mars 2018 de 13 h 00 à 15 h 30 ;*
- *vendredi 16 mars 2018 de 18 h 00 à 20 h 00 ;*
- *mardi 27 mars 2018 de 10 h 00 à 12 h 00.*

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Hèches ou par mail à l'adresse suivante : heches.assainissement@orange.fr ; lequel les annexera au registre d'enquête. Les observations ne seront recevables que dans le délai de l'enquête et notamment avant la clôture de celle-ci soit le mardi 27 mars 2018 à 12 h 00.

Article IV

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Hèches dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public en Mairie de Hèches pendant une durée de deux mois après la conclusion de l'enquête publique.

Article V

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Hèches.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 09 février 2018 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 26 février 2018 et le 06 mars 2018. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article VI

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées (M.I.S.E.)
- Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.



ANNULE ET REMPLACE
CELUI DU 24 JANVIER 2018

Hèches,
le 02 février 2018

Le Maire,
Marc BERGES



Le 02/02/2018

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

Pour extrait certifié conforme

RF PREFECTURE DE TARBES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2018 065-216502187-20180202-AR_2018_03-AR